Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221020-DEC-92-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

CONVENTION CYNÉGÉTIQUE

Réception par le préfet : 26/10/2022 Affichage : 25/10/2022

Cette convention est établie entre les soussignés :

Le propriétaire du Bois de L'HUISSERIE et titulaire du droit de chasse, LAVAL Agglomération d'une part, ci-après désigné « LAVAL Agglomération »,

L'Association Départementale de Chasseurs de Grands Gibiers de la Mayenne (ADCGG53) d'autre part, ci-après désigné « l'Organisateur ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Cette convention précise les modalités d'exercice de la chasse sur le territoire suivant :

Bois de l'Huisserie (plan en annexe)

1) Objet de la présente convention :

Laval Agglomération est titulaire du droit de chasse sur le bois de L'HUISSERIE. Il lui a été délivré 6 bracelets pour prélever des chevreuils sur la saison de chasse 2022-2023.

Considérant que le bois de l'Huisserie est un espace sensible de par sa fréquentation, Laval Agglomération souhaite déléguer à l'ADCGG53 un droit de chasser, afin de garantir un mode de chasse sécurisé et responsable.

Ces actions pourront permettre de :

- abattre un maximum de 6 chevreuils en vue de maintenir un équilibre sylvo-cynégétique du milieu forestier dans la limite des bracelets attribués. Les 6 bracelets seront transmis à l'organisateur lors de la notification de la présente convention. Si le quota des 6 bracelets n'est pas atteint à l'issue de la période de chasse, l'organisateur devra transmettre les bracelets restants à LAVAL Agglomération;
- prélever, si opportunité, des sangliers, afin de limiter les dégâts agricoles dans les environs immédiats.

2) Durée de la convention :

La présente convention est établie à compter de sa signature et jusqu'au 28 février 2023 inclus.

3) Coût :

La présente convention est convenue à titre gratuit pour les 2 parties.

4) Période et nombre de chasses :

- les actions seront menées durant la période ouverte à la chasse, jusqu'au 28 février 2023, à l'exclusion des samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires de la zone B;
- 7 actions seront programmées. Dans la mesure où les prélèvements de chevreuils souhaités sont réalisés, les actions de chasse ultérieures seront organisées pour prélever uniquement le sanglier;
- elles seront réalisées par demi-journée (en semaine le matin jusqu'à 14h).

5) Préparation des actions de chasse :

Au plus tard, une semaine avant une action, l'organisateur fournira à LAVAL Agglomération une note indiquant:

la date, l'heure et la durée de l'action de chasse

- la désignation du directeur de chasse qui devra être détenteur du brevet « grand gibier or » :
- la désignation des chasseurs qui devront être détenteurs du brevet « grand gibier or » ou « argent »;
- la méthodologie de l'action, avec l'exigence demandée dans la présente convention, précisant notamment la signalisation mise en place, les conditions de chasse, de prélèvement et de sécurité.

Les modalités de chasse prévues dans la note feront l'objet d'une validation, au plus tard 48h avant l'organisation de l'action de chasse. En cas d'opposition de Laval Agglomération, notifiée dans les mêmes délais, l'action de chasse ne pourra pas être exécutée.

En concertation avec le directeur de chasse, le responsable forestier indiquera les postes de tirs, les zones sensibles ainsi que toutes informations utiles à l'organisation et au bon déroulement de la chasse.

6) Organisation de la chasse :

La chasse devra être pratiquée conformément à la réglementation en vigueur.

Signalisation:

• une signalisation « chasse en cours » sera placée par l'organisateur afin d'informer les usagers de la forêt de la présence de chasseurs.

Le mode de chasse :

 Chasse collective « silencieuse », 12 postés (armés) maximum, 10 traqueurs maximum (sans armes) et 6 chiens d'arrêt ou leveur, à l'exclusion des chiens courants.

Les chasseurs (essentiellement des archers) devront être détenteurs :

- du brevet « grand gibier or » ou « argent », option armes à feu ou arc suivant l'arme utilisé ;
- du permis de chasser ;
- de la validation en cours ;
- de l'attestation de la journée de formation obligatoire.

Munitions:

Les chasseurs devront obligatoirement utiliser les balles autorisées pour la carabine et des flèches destinées à la chasse du grand gibier pour l'arc.

Un cahier sera tenu par le directeur de chasse pour indiquer notamment les personnes présentes et le cas échéant leur N° de permis, le N° de contrat d'assurance et la compagnie

Tirs:

Les tirs ne pourront se faire que sur un animal au pas ou arrêté en tir fichant.

- Recherche du gibier blessé :
 - À l'issue de chaque chasse, le directeur sera en charge de vérifier tous les tirs effectués afin qu'une recherche d'animaux, qui auraient pu être blessés, puisse être entreprise dans les meilleurs délais, par un conducteur de chien de sang. Cette vérification sera notée au compte rendu ;
- Un compte rendu sera effectué par le directeur de chasse à l'issue de chaque chasse et transmis à Laval agglomération sous 8 jours. Il fera mention notamment des espèces, du nombre et des mensurations des animaux prélevés, des vérifications de tirs et des recherches de gibiers blessés le cas échéant.

7) Résiliation

En cas de non-respect des stipulations de la présente par l'une des parties, il sera mis fin à l'exécution de la convention sous un délai d'une semaine. La partie à l'initiative de la résiliation informera l'autre, par Lettre recommandée avec accusé de réception, du motif de sa décision.

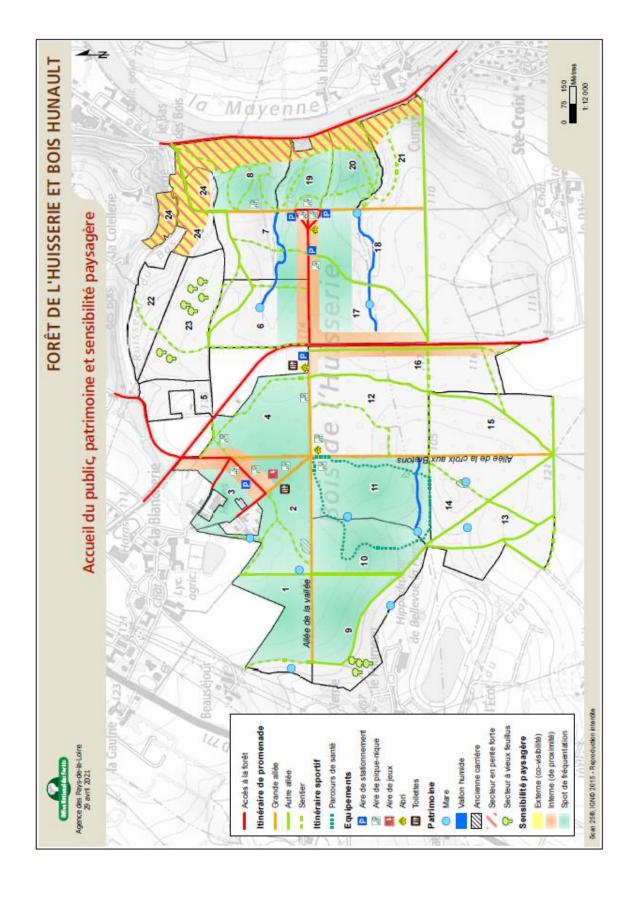
8) Annexes

Sont annexés à la présente convention une copie du plan de chasse et un plan du bois de L'HUISSERIE

L'organisateur justifiera d'une assurance d'organisateur de chasse (attestation jointe)

Fait en 2 originaux.	
À Laval, le	
Lu et approuvé (En toutes lettres manuscrites)	Lu et approuvé (En toutes lettres manuscrites)

Monsieur Didier LEBLANC Président de l'Association Départementale de Chasseurs de Grands Gibiers de la Mayenne Fabrice MARTINEZ Directeur Général des Services de Laval Agglomération







Décision n° 2022 - 530756 I 01 fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel Campagne 2022/2023

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne

Vu les articles L. 425 - 6 et suivants et R. 425 - 1 - 1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 fixant le plan de chasse 2022/2023 du grand gibier dans le département de la Mayenne;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 ;

Vu les consultations de la chambre d'agriculture de la Mayenne, le CRPF 53 et l'ONF ;

DECIDE

Article 1 - LAVAL AGGLOMERATION est autorisé, sur le(s) terrain(s) où il est détenteur du droit de chasse, à prélever le nombre de tête de grand gibier conformément aux renseignements figurant sur l'extrait du tableau ci-

Numéro de territoire: 530756

Territoire de chasse : BOIS DE L'HUISSERIE, BOIS HUNAULT

Commune : L'HUISSERIE Surface totale retenue : 243.41 ha

Espèces	Q	Attributions mini / maxi	Attributions
Chevreuil	6	mini 4 maxi 6	CHI 3357 à 3362

Article 2 - Tout animal prélevé en exécution du présent plan de chasse devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Dans le cas où cet animal serait partagé (venaison ou naturalisation), chaque partie de l'animal devra être transportée accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.

Pour l'espèce cerf, une carte de prélèvement dématérialisée devra <u>obligatoirement</u> être renseignée par le bénéficiaire du présent plan de chasse, dans les 3 jours suivant le prélèvement sur www.chasse53.fr (Page d'Acqueil rubrique les indispensables). Pour le chevreuil même démarche mais facultative.

Article 3 - Dans les dix jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce ou des espèces concernées, le bénéficiaire du présent plan de chasse devra faire connaître à la fédération de La Mayenne le nombre de têtes de gibier prélevé.

Article 4 - En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.

Fait à Montflours, le 13 mai 2022

Le Président de la Fédération des Chasseurs de LA MAYENNE, Yvgs MOULIERE

Délais et voies de recours

Vous pourrez contester cette décision dans un délai de quinze jours en formant un recours administratif préalable obligatoire devant être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique auprès du Président de la Fédération des Chasseurs de LA MAYENNE.

Ce recours administratif préalable obligatoire doit nécessairement précéder tout recours contentieux sous peine de rejet. Le Président de la Fédération des Chasseurs de LA MAYENNE statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision.

Décision d'attribution de plan de chasse individuel annuel - FDC 53

1



Paris, le 7 juillet 2022

Votre contrat n° AM 658 614

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali lard atteste que ANCGG demeurant REPR PAR MONSIEUR BEDARIDA GERARD MAISON DE LA CHASSE 60 RUE DES ARCHIVES 75003 PARIS, est titulaire du contrat n° AM 658 614.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier.

Activités garanties :

- Réunions de bureau, Conseils d'Administration etAssemblées Générales.
- Organisation d'expositions sur le thème de la chasse.
- Organisation de sorties à thèmes liés à la chasse, rallyes cynégétiques, de séances de tirs (dans le cadre de réglage et d'entrainement) à vue sur des cibles fixes et mobiles. Ces séances ne sont pas réservées uniquement à des membres de l'association
- Organisation de rallyes pédestres suivis de repa
- Organisation des journées nationales de l'ANCGG.
- Organisation du Brevet Grand Gibier : séances de formation, puis sorties sur le terrain et épreuves théoriques et pratiques, y compris séances de tir.
- Edition de revues cynégétiques
- Organisation de stages de de perfectionnement au tir et à la manipulation d'armes de chasse à canon rayé (oarabine) pour apprendre les bonnes positions de sécurité.

L'ensemble de ces activités ne sont pas réservées à des membres de l'association, ni à des titulaires du

permis de chasser. Sont garanties au titre du présent contrat, le Souscripteur, l'association nationale, ainsi que les membres de son conseil d'administration, ainsi que les Associations Départementales adhérentes à ce contrat, avec renonciation à recours entre elles.

Seules les garanties mentionnées dans le tableau oi-dessous sont sousorites pour les montants précisés :

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité CIvile Générale		
Tous dommages confondus Ce plafond englobant	10 000 000 EUR	non indexés par sinistre, Franchise : néant
Dommages corporels garantis et Dommages immatériels en résultant Causés par : Fautes inexcusables Accidents de travail. Maladies professionnelles	1 500 000 EUR	par période d'assurance, Franchise :néant
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant	2 000 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 320 EUR maxi 3200EUR

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09













Attestation contrat n° AM 658 614

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Générale		
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	500 000 EUR	par période d'assurance, Franchise 3200 EUR par sinistre
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens confiés et/ou prétés	80 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 320 EUR maxi 3200EUR
Vols et dommages matériels causés aux vêtements et biens déposés en vestiaires	8 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 160 EUR maxi 1600EUR
Dommages causés à l'occasion d'une fête : biers meubles mis à disposition vêtements et effets des participants	16 000 EUR	par sinistre, Franchise 800 EUR
biens immeubles mis à disposition	160 000 EUR	par sinistre, Franchise 800 EUR
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	180 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% du montant des dommages mini 3200 EUR maxi 8000 EUR

Garantie	Montant	Franchise
RC Après livraison des travaux, services, produits		
Tous dommages confondus dont	1 600 000 EUR	par période d'assurance, Franchise 10% des dommages, mini 800 EUR maxi 4000EUR
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	160 000 EUR	par période d'assurance, Franchise 10% des dommages, mini 3200 EUR maxi 8000 EUR

La présente attestation est valable pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHENA Directeur des Opérations







